

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14181966***

**TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**

26 SEP. 2014

N° Greffe

N° d'entreprise : 0429.007.838

Dénomination

(en entier) : **LEMORT DEMENAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7012 Jemappes, Place de Jericho, numéro 53

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de l'objet social

D'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 26 septembre 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée de droit belge « LEMORT DEMENAGEMENT », ayant son siège social à 7012 Jemappes, Place de Jericho, numéro 53, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1/ A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de l'ajout à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois, les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant demeure ci-annexé.

2/ L'assemblée, après avoir délibéré, décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

les déménagements et les activités s'y rapportant directement ou indirectement.

Transports en tout genre - messagerie - distributions - garde-meubles - location de matériel de transport, de lavage ou autre.

Location d'emballages, containers, réalisations (vente) pour compte de tiers d'objets de toute nature neufs ou usagés.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut également consentir ou garantir tous prêts.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.»

Deuxième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme.

Guillaume HAMBYE, notaire.

Sont annexés une expédition du procès-verbal, le rapport du gérant et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature